



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 15
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur le Président du C.C.A.S**

Convocation du Conseil
d'Administration en date du :
16/06/2025

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.

Publication en date du :
01/07/2025

Présents : Monsieur le Président du CCAS, Mme LANDES, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LEBRIS,

Absents : Mme MACHADO, Mme CHRISTOL,

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Mme AZAM donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme BOSQ donne pouvoir à Mme LANDES, Mr DARDENNE donne pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL donne procuration à Mr DUMA, Mme VARLIETTE donne procuration à Mme DELCASSE

Secrétaire de Séance : Mr DUMAS

Objet : Autorisation d'aménager un cheminement en stabilisé sur des terrains appartenant au CCAS

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Chemin de Virebent par Toulouse Métropole, une zone de compensation de zone humide d'une superficie de 2980 m² a été recherchée.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI 4 située lieu-dit Grande Rivière.



La commune a accepté de mettre à disposition ces parcelles pour permettre à Toulouse Métropole de créer la zone humide compensatoire (décaissement du sol et restauration de prairies humides avec plantation d'arbustes hygrophiles), de l'entretenir et d'en faire le suivi écologique sur une durée de 30 ans.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Toulouse Métropole s'engage à réaliser un cheminement en stabilisé d'une largeur de 2 mètres traversant les parcelles cadastrées section BI138-BI136-BI130 afin de permettre un accès au site. Il est nécessaire que le CCAS donne son autorisation pour que les travaux d'accès puissent se réaliser sur ces parcelles.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mr le Président du CCAS et après en avoir délibéré, décide :

- **Approuve** la convention de mise à disposition et promesse d'obligations réelles environnementales pour la gestion du site de compensation écologique zone humide dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une voie bus chemin de Virebent ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 23/06/2025

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Grégoire CARNEIRO,

Président du CCAS

